



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2025 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :

en exercice : 58

présents : 40

absents représentés : 13

absents excusés : 5

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 4 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, quatre décembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 26 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Pierre FROUSTEY.

Présents :

M. Pierre FROUSTEY, Mme Frédérique CHARPENEL, M. Jean-Claude DAULOUEDE, M. Pierre LAFFITTE, M. Hervé BOUYRIE, M. Louis GALDOS, M. Jean-François MONET, Mme Aline MARCHAND, M. Benoit DARETS, M. Patrick BENOIST, M. Henri ARBEILLE, M. Sylvie DE ARTECHE, M. Philippe SARDELUC, M. Pierre PECASTAINGS, M. Francis BETBEDER, Mme Maïté LIBIER, M. Dominique DUHIEU, M. Bertrand DESCLAUX, M. Éric LARROQUETTE, M. Mathieu DIRIBERRY, M. Régis GELEZ, Mme Alexandrine AZPEITIA, Mme Armelle BARBE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Pascal CANTAU, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU, M. Alain CAUNEGRE, Mme Nathalie DARDY, M. Gilles DOR, M. Régis DUBUS, Mme Florence DUPOND, M. Cédric LARRIEU, Mme Isabelle MAINPIN, Mme Elisabeth MARTINE, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Damien NICOLAS, Mme Kelly PERON, M. Serge VIAROUGE, M. Mickael WALLYN.

Absents représentés :

Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST donne procuration à M. Pierre LAFFITTE, M. Patrick LACLEDERE donne procuration à M. Louis GALDOS, M. Alain SOUMAT donne procuration à Mme Florence DUPOND, M. Jérôme PETITJEAN donne procuration à M. Hervé BOUYRIE, M. Christophe VIGNAUD donne procuration à M. Pierre FROUSTEY, Mme Françoise AGIER donne procuration à Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO, M. Jean-Luc ASCHARD donne procuration à M. Pierre PECASTAINGS, Mme Géraldine CAYLA donne procuration à M. Pascal CANTAU, Mme Maelle DUBOSC-PAYSAN donne procuration à M. Cédric LARRIEU, Mme Séverine DUCAMP donne procuration à M. Mathieu DIRIBERRY, M. Olivier GOYENECHE donne procuration à M. Régis DUBUS, Mme Isabelle LABEYRIE donne procuration à Mme Isabelle MAINPIN, M. Aurelien BELLOCQ donne procuration à M. Bertrand DESCLAUX.

Absents excusés : M. Alexandre LAPEGUE, Mme Véronique BREVET, M. Lionel CAMBLANNE, M. Olivier PEANNE, Mme Virginie VAN PEVENAGE.

Secrétaire de séance : M. Henri ARBEILLE.



OBJET : URBANISME - Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de MACS - Redéfinition des objectifs de la délibération de lancement de la Révision Allégée n°5

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

1. LE PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE N°5 du PLUi

La révision allégée n°5 vise à faire évoluer certaines protections environnementales (Réservoirs de biodiversité et zones humides) dans le PLUi. Cette adaptation est nécessaire car le projet de relocalisation d'une zone à urbaniser (traité en parallèle par la révision allégée n°2) concerne ces mêmes espaces identifiés au titre de la Trame Verte et Bleue (plans 3.2.8).

Comme chaque révision allégée ne peut porter que sur un objet unique, la n°5 se limite à l'évolution des protections environnementales, tandis que la n°2 porte sur la création de la nouvelle zone urbanisable à long terme. Les deux procédures avancent donc conjointement, avec un calendrier et une cohérence partagés, afin d'assurer une vision globale et unifiée du projet de recentralisation de l'urbanisation.

2. LA REDÉFINITION DES OBJECTIFS DE RÉVISION ALLÉGÉE N°5 DU PLUi

Suite à la délibération initiale du 22 mai 2025, des échanges techniques ont été conduits afin de préciser plus finement les objectifs de la révision allégée n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Il est apparu que la formulation retenue dans la délibération initiale, mentionnant le retrait d'un secteur identifié comme « Réservoir de biodiversité », ne rendait pas compte de manière exacte du contenu de la procédure engagée.

En effet, les travaux menés dans le cadre de l'étude environnementale en marge des procédures de révision allégée à Sainte-Marie-de-Gosse ont mis en avant que cette révision allégée vise avant tout à redéfinir les protections environnementales existantes sur la commune de Sainte-Marie-de-Gosse, en cohérence avec les secteurs concernés par la révision allégée n°2.

La présente délibération modificative a donc pour objet de rectifier et préciser les objectifs de la révision allégée n°5, afin d'assurer la conformité entre l'intention de la procédure et les conclusions de l'étude environnementale. Cette redéfinition permet d'assurer une meilleure lisibilité de la démarche engagée, de garantir la cohérence avec la révision allégée n°2 conduite en parallèle et de renforcer la protection de l'environnement par l'intégration d'une zone humide effective identifiée à l'appui de l'étude.

Ces éléments résultent également des échanges intervenus avec la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) lors de la restitution de son avis, afin de clarifier les enjeux de cette procédure et de préciser le cadre exact de l'évolution du PLUi au regard des objectifs de préservation environnementale. Son avis a été rendu à l'appui de cette précision désormais apportée dans la présente délibération.

Cette révision allégée n°5 vise donc désormais à mettre à jour et à redéfinir les protections environnementales sur les parcelles concernées par la révision allégée n°2, sur la base de l'étude environnementale réalisée en marge de cette dernière procédure.



Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 153-11, L. 153-31 à L. 153-35, L. 104-3, R. 104-28 à R. 104-32 et R. 153-21 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 122-4 et suivants, R. 122-17 et suivants et R. 123-2 à R. 123-27 ;

VU les dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, en particulier ses articles L. 123-3 à L. 123-18 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024, portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 février 2020 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 approuvant l'actualisation de la charte de gouvernance entre MACS et les communes concernant la mise en œuvre du PLUi ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 6 mai 2021 approuvant la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU l'arrêté du Président en date du 21 octobre 2021 approuvant la mise à jour n° 1 du plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date du 24 mars 2022 approuvant la mise en compatibilité n° 1 et la modification n° 1 du plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date du 27 juin 2023 approuvant la modification n° 3 du PLUi de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud et l'abrogation partielle du PLU de Moliets-et-Maû et du PLUi ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 prescrivant la révision allégée n° 2 du plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 22 mai 2025 prescrivant la révision allégée n° 5 du plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 24 juin 2025 approuvant la modification n° 4 du plan local d'urbanisme intercommunal ;



VU l'avis favorable de la conférence des maires en date du 14 mars 2024 concernant les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et la commune ;

VU l'avis favorable de l'atelier urbanisme/logement en date du 19 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'adapter les objectifs de la révision allégée n°5 afin de tenir compte de l'étude environnementale réalisée, laquelle permet de redéfinir des protections existantes et d'intégrer une zone humide nouvellement identifiée, non encore inscrite au PLUi ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE DE :

- prendre acte de la reformulation des objectifs poursuivis dans le cadre de la procédure de révision allégée n°5 du PLUi tel que suit : Cette révision allégée n° 5 vise à mettre à jour des protections environnementales dans un secteur de la commune de Sainte-Marie-de-Gosse,
- prendre acte que la présente délibération sera affichée, conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, pendant un mois au siège de la Communauté de communes, ainsi qu'en mairie de Sainte-Marie-de-Gosse ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 4 décembre 2025

Le président,

Pierre Froustey